



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 31 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le **trente et un juillet**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le **vingt-quatre juillet deux mille vingt** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christine VALADE, Patrick DUCROS, Bernard PLACE, Sylvie RENARD, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN, Lucie ROCH, Patrick PORNET et Sylvain GIRARDIN.

Absents avec excuse : Fabienne STALARS donne pouvoir à Christine VALADE

Marcel DUMAS donne pouvoir à Sylvie

RENARD

Absents sans excuse (= sans pouvoir) : Chantal SAVARINO

Didier DUPIN

Patricia PERRET

Katy VAZQUEZ DUDEK

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Sylvain GIRARDIN

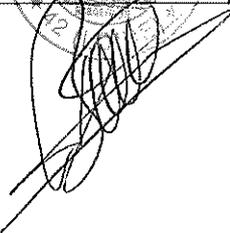
OBJET : 2020-035 : recrutement d'un agent contractuel pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible, en application des dispositions de l'article 3 I 1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ce type de recrutement est opéré par contrat à durée déterminée (CDD) de 12 mois maximum (renouvellements compris) sur une même période de 18 mois consécutifs.

Or, il apparaît nécessaire de faire appel à un personnel contractuel sur un poste d'agent technique pour venir en soutien sur des chantiers importants et déjà identifiés, notamment en maçonnerie.

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
VOTANTS	15
DATE DE CONVOCATION	
24 juillet 2020	
DATE D'AFFICHAGE	
24 AOÛT 2020	
Codification : 4.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 24 AOÛT 2020 et publication du 24 AOÛT 2020	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

Conformément à l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Il est proposé que ce soit celle afférente au 8^{ème} échelon de l'échelle C2 (grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe).

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui n'auraient pas pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Conformément aux dispositions précitées et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le recrutement dans les conditions prévues par l'article 3 I 1°) de la loi du 26 janvier 1984 précitée d'un agent contractuel sur un emploi non permanent, avec les fonctions techniques présentées, pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.
- **De préciser** que ce CDD sera d'une durée de 12 mois, conformément au maximum légal, du 22 août 2020 au 21 août 2021.
- **De rémunérer** cet agent sur la base du 8^{ème} échelon de l'échelle C2 (grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe) pour un temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à procéder au recrutement et à signer le contrat ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 charges de personnel de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 5 août 2020

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

